« 95GN »
Société Civile Immobilière
au capital de 10.000€
Siège social : 9 avenue Félix Eboue – 93150 LE BLANC MESNIL
R.C.S. BOBIGNY 802 701 417

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10/09/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE, DIX SEPTEMBRE,

A dix heures,

Les associés de la société 95GN, société civile immobilière au capital de 10.000€, dont le siège social est situé 9 avenue Félix Eboue – 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de BOBIGNY sous le numéro 802 701 417, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian CHEN, Gérant de la société.

Sont présents les fondateurs, les associés en tant que tels, détenant la totalité des parts sociales composant le capital social de la société :

M. Christian CHEN	……	50 parts sociales
La Société CX INVEST	……	50 parts sociales
Soit un total de	……...	**100 parts sociales**

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 parts sociales ayant le droit de vote.

Le Président de séance constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- un exemplaire des statuts de la Société
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par la législation en vigueur ont été régulièrement adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation à la présente l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux formalités et délais de mise à disposition et de convocation
- Approbation de l'apport de M. Christian CHEN
- Agrément de la société METAVIA en qualité d'associée de la société
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, le Président de séance déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

PREMIERE DECISION

Les associés reconnaissent avoir été dûment informés de la présente Assemblée Générale et de l'ordre du jour et que l'ensemble des documents prescrits, par la loi et les règlements ayant été mis à leur disposition préalablement à la tenue de la présente assemblée dans un délai suffisant pour leur permettre de commenter utilement les décisions soumises à leur vote, leur droit à l'information a été pleinement satisfait.

En conséquence, les associés renoncent en tant que de besoin aux formalités et délais de mise à disposition des documents prescrits par la loi et les règlements et de délais de convocation des assemblées générales prévues par le Code du Commerce et les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

Du contrat d'apport conclu le 15 avril 2026, entre M. Christian CHEN, l'Apporteur, d'une part et la Société METAVIA d'autre part, aux termes duquel l'Apporteur s'est engagé à faire apport à la Société de 50 parts sociales, représentant 50% du capital social, de la société 95GN**,** société civile immobilière au capital social de 10.000€, divisé en CENT (100) parts sociales de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 9 avenue Félix Eboue – 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de BOBIGNY sous le numéro 802 701 417 (ci-après la « **95GN** »), ledit apport étant évalué à 2.790.000 euros, soit 55.800 euros par part sociale apportée, et du rapport de M. David CABEL – HUIT EXPERTISE en sa qualité de Commissaire aux Apports nommé par décision des associés de la société METAVIA en date du 10 avril 2026.

Approuvent dans son ensemble cet apport et son évaluation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION

Les associés décident, à titre de rémunération des apports ci-dessus approuvés au titre de la décision précédente, d'agréer la société METAVIA en sa qualité d'associée de la société 95GN.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DECISION

Les associés comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

*« **Article 6 – CAPITAL***

Le capital social est de DIX MILLE EUROS (10.000€).

Il est divisé en 100 parts sociales de 100€ chacune, entièrement souscrites, libérées et réparties comme suit :

La société METAVIA	*50 parts sociales*
La société CX INVEST	*50 parts sociales*
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social	*100 parts sociales*

ARTICLE 7 – SOUSCRIPTION DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution, il a été apporté à la société, la somme de DIX MILLE euros (10.000€) en contrepartie de cent parts sociales (100) composant la totalité du capital social. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DERNIERE DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.



Monsieur Christian CHEN
Associé



La Société CX INVEST
Associé